



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 septembre 2014**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2014 à 8 h 30.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Adopter une nouvelle politique en matière de santé et de sécurité du travail.

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux de rénovation et mise aux normes du stade Hébert - Contrat numéro SP-81.

- 20.02** Soumission - Construction d'une aire de jeu au parc Ferland - Contrat numéro 201-146 - LES ENTREPRISES BERTHIER INC. – 158 176,86 \$.
- 20.03** Soumission - Fourniture et installation d'équipements de jeux pour le parc Ferland - Appel d'offres numéro 14-13754 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 52 592,29 \$.
- 20.04** Soumission - Remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert - Contrat numéro 201-144 - SYSTÈMES URBAINS INC. – 352 377,68 \$.
- 20.05** Approuver la prolongation de l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo qui effectueront de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 15 septembre 2014.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2014.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2014.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption du règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.
- 40.02** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 5385, rue de Bernières - Lot numéro 1 000 095 du cadastre du Québec.

- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8645, rue Bourjoly - Lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8805, rue Bourjoly - Lot numéro 1 332 091 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel sur un terrain d'angle situé au 8410, rue Alphonse-Desjardins (nouveau numéro civique) - Lot numéro 1 333 745 du cadastre du Québec.
- 40.06** Commentaires de l'arrondissement sur le contenu de la deuxième version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2014.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2014.
- 60.03** Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Juillet 2014.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1144821011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une nouvelle politique en matière de santé et de sécurité du travail.

Il est recommandé :

D'adopter la nouvelle politique de l'arrondissement de Saint-Léonard en matière de santé et de sécurité du travail par laquelle l'arrondissement s'engage à procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés et à appliquer les pratiques de gestion favorisant l'intégration de la prévention à la gestion quotidienne des activités municipales.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-20 15:45

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144821011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une nouvelle politique en matière de santé et de sécurité du travail.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 4 février 2008, les élus de l'arrondissement ont adopté une politique en matière de santé et sécurité au travail.

Depuis, la Ville de Montréal a effectué une mise à jour de la Politique. Dans sa *Politique en santé et sécurité du travail* mise à jour en octobre 2012, la Ville a renouvelé son engagement à procurer un environnement de travail sain et sécuritaire à tous ses employés et à appliquer les pratiques de gestion favorisant l'intégration de la prévention à la gestion quotidienne des activités municipales.

De plus, la Ville souhaite faire de la santé et sécurité du travail non seulement une priorité, mais une valeur organisationnelle. Pour atteindre cet objectif, la santé et sécurité doit être au cœur des opérations et se vivre au quotidien.

Par l'adoption de la nouvelle *Politique en matière de santé et sécurité du travail* , l'arrondissement s'engage à réaliser des activités visant la prévention afin de procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous les employés. L'engagement de tous est sollicité pour réaliser ces activités.

Il importe de réaffirmer et de renforcer l'engagement de l'arrondissement face à ses obligations en santé et sécurité du travail.

Une décision est requise pour adopter la mise à jour de cette Politique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CE12 1673 en date du 10 octobre 2012 (1122038001) – Adopter la nouvelle politique de la Ville de Montréal en matière de santé et sécurité du travail par laquelle la Ville s'engage à procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés et à appliquer les pratiques de gestion favorisant l'intégration de la prévention à la gestion quotidienne des activités municipales.

- Résolution numéro CA08 13 0007 en date du 4 février 2008 (1071283001) - Adopter une politique en matière de santé et de sécurité du travail par laquelle l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous les employés de l'arrondissement et à appliquer les

pratiques de gestion favorisant l'intégration de la prévention à la gestion quotidienne des activités de l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

La politique énonce l'engagement de l'arrondissement à protéger la santé et la sécurité de ses employés et à assurer leur sécurité et leur intégrité physique au travail. Par cette politique, l'arrondissement vise à procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés et à appliquer les pratiques de gestion favorisant l'intégration de la prévention à la gestion quotidienne des activités municipales.

Pour assurer le respect des obligations de l'arrondissement en vertu de la Loi sur la santé et sécurité du travail ainsi qu'en vertu des modifications au Code criminel canadien et du respect de la politique dans toutes ses unités d'affaires, le directeur d'arrondissement considère la santé et sécurité du travail comme un enjeu stratégique.

## **JUSTIFICATION**

Le nouveau projet de *Politique en santé et sécurité du travail* est joint au présent dossier. La présente révision vise surtout à faire une plus grande place au partenariat entre les employés, les unités syndicales et les gestionnaires. Elle insiste sur l'importance de la responsabilité partagée entre tous ces acteurs. Sa mise à jour est nécessaire, afin de se conformer aux meilleures pratiques d'affaires en matière de santé et sécurité au travail. Il importe de réaffirmer et de renforcer l'engagement de l'arrondissement face à ses obligations en santé et sécurité du travail visant à procurer un environnement sain et sécuritaire pour tous ses employés.

La seule façon de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail est d'adopter des pratiques qui favorisent l'intégration de la prévention à la gestion quotidienne des activités municipales par un système de gestion.

L'adoption d'une politique administrative et l'implantation d'un système de gestion de la santé et la sécurité du travail sont des réponses adéquates et efficaces pour améliorer l'environnement de travail, réduire le risque financier et faciliter la conformité légale et réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le partenariat et la responsabilisation partagée de tous les niveaux d'intervention assurent la réduction à terme de la fréquence et de la gravité des accidents du travail et conséquemment, du coût annuel des accidents du travail.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Informer tous les employés par le système intranet – Saint Léonard 85 de l'adoption de la politique par le conseil d'arrondissement.
- Afficher la politique à l'intérieur des installations de l'arrondissement.
- Réaliser des affiches signées par les élus pour distribuer et afficher dans les milieux de travail.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette politique est conforme aux lois et aux dispositions juridiques pertinentes telles que la Loi sur la santé et la sécurité du travail [LSST S-2.1] et ses règlements et le Code criminel canadien [L.R. 1985, ch. C-46].

Cette politique a été élaborée selon les informations obtenues à même certains des encadrements administratifs de la Ville de Montréal et reprise de la politique en santé et en sécurité du travail de la Ville de Montréal adoptée par le comité exécutif.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve BEAUDOIN)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine PELLETIER  
Agente-conseil ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis ROCK  
Chef de division bâtiment et mécanique

Le : 2014-08-08



**Dossier # : 1142242016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux de rénovation et mise aux normes du stade Hébert - Contrat numéro SP-81.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242016 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux de rénovation et mise aux normes du stade Hébert, contrat numéro SP-81.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-20 16:03

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux de rénovation et mise aux normes du stade Hébert - Contrat numéro SP-81.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel donne suite au dépôt du projet "Aménagement au stade Hébert" au programme des équipements sportifs supra locaux afin de demander une subvention liée à un investissement en protection d'immeuble. À cet effet, un programme fonctionnel et technique (PFT) préparé en avril 2013 par la Direction des services administratifs prévoit la mise aux normes, l'amélioration fonctionnelle, la rénovation, la réhabilitation et le maintien de cet équipement sportif. De plus, l'accessibilité universelle y a également été prévue.

Comme les plans et devis doivent être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour construction, il est requis de procéder à un appel d'offres public auprès d'architectes auxquels se joindront les ingénieurs requis pour ce projet. Soulignons que les services de surveillance du projet de construction seront également incorporés à même ce mandat unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0234 en date du 6 août 2014 (1143309009) - Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Aménagement au stade Hébert », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

- Résolution numéro CE14 0572 en date du 16 avril 2014 (1134815005) - Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

**DESCRIPTION**

Les travaux visés dans ce projet sont:

- **TOITURE, GRADINS ET GARDE-CORPS**

Réparation ponctuelle de la toiture, calfeutrage des gradins, calfeutrage de la fenestration, mise aux normes des mains courantes et garde-corps, peinture du revêtement d'acier, nouvelle enseigne lumineuse extérieure.

- **ÉQUIPEMENTS SANITAIRES**

Remplacement des douches des vestiaires incluant mitigeurs, pose de céramique sur les murs, nouvelles partitions de toilettes, remplacement des lavabos et robinetterie et aménagement de deux cuves pour les conciergeries.

- **CASSE-CROÛTE**

Aménagement et nouveau mobilier fixe

- **AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NIV. 1**

Ajout d'un puisard et reprofilage des pentes pour l'évacuation de l'eau de ruissellement.

- **CABANE DE PRESSE**

Remplacement de la fenestration et isolation acoustique du local .

- **SALLE DE RÉUNION ET BUREAU DE L'ASSOCIATION DE SOCCER**

Remplacement des unités de ventilation/climatisation/chauffage.  
Mise aux normes des systèmes de ventilation des vestiaires.

- **AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**

Toilettes accessibles universellement.

- **QUINCAILLERIE**

Ouvre-porte automatique pour accessibilité universelle sur la porte extérieure au NIV. 1, remplacement des poignées rondes par des poignées en bec de canne.

- **SYSTÈME D'ALARME INCENDIE**

Ajout d'un panneau annonciateur au Niv. II et des stroboscopes pour les malentendants.

- **ASCENSEUR**

Aménagement du transport vertical sur tous les niveaux.

- **VESTIAIRE SUD**

Installation d'un rideau séparateur et travaux connexes.

Afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux mentionnés, nous recommandons de lancer un appel d'offres public du fait que l'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix supérieure à 100 000 \$.

Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères de sélection et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- un (1) cadre
- deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

La Direction des services administratifs n'a pas les ressources internes requises pour réaliser un tel mandat, c'est pourquoi elle doit avoir recours à des professionnels provenant du secteur privé.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de service professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à réserver 50 % du coût du projet à son PTI 2014-2016.

Ainsi, pour le projet « Aménagement au stade Hébert » le coût total du projet est estimé à 2 M \$. La moitié de cette somme, soit 1 M \$ sera assumée par l'arrondissement et l'autre moitié, soit 1 M \$ par la ville centre. Ce montant pourrait être revu à la suite des conclusions de l'évaluation des coûts pour installer un ascenseur afin de rendre ce bâtiment « accessible universellement ». Présentement une somme de 532 185 \$ (inclus dans le 2 M \$) a été réservée à cet effet.

Le versement de l'aide financière pour un projet se fait en deux étapes, soit 25 % de l'aide financière est versée à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis, et 75 % de l'aide financière est versée à l'octroi du contrat de travaux.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet répond aux critères de développement durable et plus particulièrement aux principes concernant « Une collectivité au coeur du développement durable », car il contribue à améliorer l'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

septembre 2014 - appel d'offres pour services professionnels

octobre 2014 - comité sélection

novembre 2014 - octroi des services professionnels

avril 2015 - lancement de l'appel d'offres pour construction

mai 2015 - octroi du contrat de construction et début des travaux

décembre 2015 - fin des travaux de construction

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-18

Denis ROCK  
Chef de division bâtiment et mécanique

**Dossier # : 1143693011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Construction d'une aire de jeu au parc Ferland - Contrat numéro 201-146 - LES ENTREPRISES BERTHIER INC. - 158 176,86 \$ - Autoriser le virement budgétaire de 107 000 \$ en provenance du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie LES ENTREPRISES BERTHIER INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une aire de jeu au parc Ferland, contrat numéro 201-146, au montant total de 158 176,86 \$.

D'autoriser un virement budgétaire de 107 000 \$ du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière (résolution numéro CM13 0133) vers le PTI de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 75 % par la ville centre.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-22 11:10**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143693011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Construction d'une aire de jeu au parc Ferland - Contrat numéro 201-146 - LES ENTREPRISES BERTHIER INC. - 158 176,86 \$ - Autoriser le virement budgétaire de 107 000 \$ en provenance du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire désirait doter le parc Ferland d'une nouvelle aire de jeu pour les enfants du secteur et plus spécifiquement adaptée aux enfants autistes, une clientèle fréquentant beaucoup ce parc. L'arrondissement a donc décidé de lancer un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour la construction d'une nouvelle aire de jeu au parc Ferland.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1145910005 en date du 4 juillet 2014 (2145910005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le projet de construction d'une aire de jeu au parc Ferland - Contrat numéro 201-146

Résolution numéro CE14 0409 en date du 19 mars 2014 - Autoriser les virements budgétaires entre projets au Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Résolution numéro CM13 0133 en date du 25 février 2013 - Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM12 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000 \$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 15 juillet 2014. Huit (8) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 31 juillet 2014. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Les Entreprises Berthier inc.	158 176,86 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	164 126,81 \$	Conforme

9052-1170 Québec inc. (Le groupe Vespo)	179 648,43 \$	Conforme
Terrassement Ahuntsic inc.	181 660,50 \$	Conforme

Les quatre (4) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 201-146 "Construction d'une aire de jeu au parc Ferland" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie LES ENTREPRISES BERTHIER INC., pour un montant de 158 176,86 \$, taxes incluses.

À titre informatif, les plus récents appels d'offres en travaux de parc ont donné les résultats suivants :

En 2013, un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Delorme a été accordé à la compagnie LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. pour un montant total de 224 108,70 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour ce contrat sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>Montant</b>	<b>Conformité</b>
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	224 108,70 \$	Conforme
7632495 Canada inc. (R.J. Vannico)_	245 772,69 \$	Conforme
Construction Axika inc.	247 085,87 \$	Conforme

En 2013, un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Ladauversière a été accordé à la compagnie 7632495 Canada inc. (R.J. Vannico) pour un montant total de 144 335,01 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour ce contrat sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>Montant</b>	<b>Conformité</b>
7632495 Canada inc. (R.J. Vannico)	144 335,01 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	156 843,15 \$	Conforme
Les Entreprises Daniel Robert inc.	159 880,79 \$	Conforme

## **JUSTIFICATION**

Ces dépenses sont requises afin de doter l'arrondissement d'une aire de jeu destinée principalement à sa clientèle autiste.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes:

Les Entreprises Berthier inc.  
61, rue Montcalm  
Berthierville, (Québec) J0K 1A0

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux étaient estimés à 150 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 5,5 %.

Le 25 février 2013, le conseil municipal a autorisé l'ajout de 42 M \$ au PTI 2013-2015 afin de permettre la réalisation de projets dans les parcs, les bâtiments et installations de sports et de loisir et ainsi améliorer la qualité des services aux citoyens. Selon la résolution CM13 0133, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient la somme de 1,369 M \$. De cette

contribution corporative, un solde de 107 950 \$ demeure disponible pour la réalisation de projets de parcs en 2014 qui répondent au critères du programme.

Ce projet sera financé à 25 % par l'arrondissement de Saint-Léonard et 75% sous un règlement d'emprunt corporatif.

<b>Contrat 201-146</b>	<b>Av. taxes</b>	<b>TPS (5%)</b>	<b>TVQ (9.975%)</b>	<b>Total</b>	<b>Net</b>
Contribution corporative (75%)	103 171,61\$	5 158,58\$	10 291,37\$	118 621,56\$	107 000,00\$
Saint-Léonard (local) (25%)	34 403,39\$	1 720,17\$	3 431,74\$	39 555,30\$	35 680,00\$
<b>Total</b>	<b>137 575,00\$</b>	<b>6 878,75\$</b>	<b>13 723,11\$</b>	<b>158 176,86\$</b>	<b>142 680,00 \$</b>

### **Arrondissement:**

La dépense est imputée à 25 % à l'arrondissement de St-Léonard.

**Provenance:** Emprunt autorisé par le règlement 2198 (source SIMON: 3214198)

### **Imputation:**

#### **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

34614 1434614014 35 680,00 \$ 39 555,30 \$

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214198	801250	07165	57201	000000	0000	153374	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 341783.

### **Corporatif:**

#### **Provenance et imputation:**

Le détail de l'aspect financier est présenté sous l'intervention du Service des finances..

La quote-part corporative de (75%) sera imputée au sous-projet 1434614015 (SIMON 153375).

#### **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

34614 1434614015 107 000,00 \$ 118 621,56 \$

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 30 septembre 2014

Fin des travaux: 31 octobre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 201-146.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2014-08-15



**Dossier # : 1143693010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Fourniture et installation d'équipements de jeux pour le parc Ferland - Appel d'offres numéro 14-13754 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - 52 592,29 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission (proposition 2) de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation d'équipements de jeux pour le parc Ferland, appel d'offres numéro 14-13754, au montant de 52 592,29 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-20 15:45

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143693010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Fourniture et installation d'équipements de jeux pour le parc Ferland - Appel d'offres numéro 14-13754 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - 52 592,29 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire désirait doter le parc Ferland d'une nouvelle aire de jeu pour les enfants du secteur et plus spécifiquement adaptée aux enfants autistes, une clientèle fréquentant beaucoup ce parc. L'arrondissement a donc demandé à la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation selon le devis technique élaboré par la Division des études techniques de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0196 en date du 7 juillet 2014 (1145910004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Ferland - Appel d'offres numéro 14-13754.

**DESCRIPTION**

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission (proposition 2) de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.**, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Ferland, appel d'offres numéro 14-13754, au montant total de 52 592,29 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant présenté la proposition s'étant vu accordée le meilleur pointage par le comité de sélection.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes:

Tessier Récréo-Parc inc.  
825, rue Théophile Saint-Laurent

C.P. 57  
Nicolet, (Québec) J3T 1A1

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est imputée à 100 % à l'arrondissement de St-Léonard.  
Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2198 (source SIMON: 3214198)

## **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

34614 1434614014 47 439,73 \$ 52 592,29 \$

## **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214198	801250	07165	57201	000000	0000	153374	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 336027.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 2 septembre 2014  
Début des travaux: 14 octobre 2014  
Fin des travaux: 17 octobre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Service de l'approvisionnement a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2014-08-15



**Dossier # : 1143693012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert - Contrat numéro 201-144 - SYSTÈMES URBAINS INC. - au montant total de 352 377,68 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie SYSTÈMES UBAINS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert, contrat numéro 201-144, au montant total de 352 377,68 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-20 15:52

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143693012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert - Contrat numéro 201-144 - SYSTÈMES URBAINS INC. - au montant total de 352 377,68 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le système d'éclairage sportif du terrain de baseball situé au parc Hébert a atteint sa durée de vie utile. Un rapport d'inspection visuelle produit par la firme Génivar en 2011 a évalué que 2 des 6 tours du terrain de baseball du parc Hébert sont dans un état de dégradation avancée, qu'une troisième est passablement dégradée, et que tous les projecteurs et leurs supports sont à changer. À cette fin, un mandat de services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance a été octroyé en avril 2014 à la firme Groupe SM et un appel d'offres public a été lancé le 27 mai 2014, dans le but d'obtenir des soumissions pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme. Il était prévu aux documents d'appel d'offres que les contrats pour ces travaux de remplacement des tours d'éclairage des deux parcs pouvaient être accordés à deux entrepreneurs différents, soit au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des deux parcs. Le contrat pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Delorme a déjà été octroyé lors de la séance du 6 août 2014. Il est présentement proposé d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert. Les coûts de ce projet seront défrayés à 100% par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1145910002 en date du 20 mai 2014 (2145910002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro 201-144.

- Résolution numéro CA14 13 0089 en date du 7 avril 2014 (1146146006) - Soumission - Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67 - LES CONSULTANTS SM INC.- 41 965,88 \$.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 27 mai 2014. Quatorze (14) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 10 juillet 2014. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Systeme Urbains inc.	352 377,68 \$	Conforme
Bruneau Électrique inc.	356 192,55 \$	Conforme
Électricité Grimard inc.	375 438,89 \$	Conforme
Site Intégration Plus inc.	386 947,32 \$	Conforme
Néolect inc.	412 503,86 \$	Conforme

Les cinq (5) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 201-144 "Remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie SYSTÈMES URBAINS INC., pour un montant de 352 377,68 \$.

À titre informatif, les plus récents appels d'offres en éclairage sportif ont donné les résultats suivants :

En 2013, un contrat pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de football au stade Hébert a été accordé à la compagnie SITE INTÉGRATION PLUS INC. pour un montant total de 368 954,78 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour ce contrat sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Montant</b>	<b>Conformité</b>
Site Intégration Plus inc.	368 954,78 \$	Conforme
Systèmes Urbains inc.	372 839,78 \$	Conforme

En 2014, un contrat pour les travaux de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de basketball du parc Delorme a été accordé à la compagnie BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. pour un montant total de 110 691,04 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour ce contrat sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Montant</b>	<b>Conformité</b>
Bruneau Électrique inc.	110 691,04 \$	Conforme
Systèmes Urbains inc.	130 467,88 \$	Conforme
Site Intégration Plus inc.	141 102,76 \$	Conforme
Électricité Grimard inc.	145 138,05 \$	Conforme
Néolect inc.	156 882,24 \$	Conforme

## **JUSTIFICATION**

Nous recommandons d'octroyer le contrat numéro 201-144 pour le remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert au plus bas soumissionnaire

conforme, soit la compagnie Systèmes Urbains inc., au montant total de 352 377,68 \$.  
Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Systèmes Urbains inc.  
8345, rue Pascal-Gagnon  
Saint-Léonard, (Québec) H1P 1Y5

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux pour les tours d'éclairage du parc Hébert étaient estimés à 349 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 3 377,68 \$, soit une différence de + 1,0 %.

La dépense est imputée à 100 % à l'arrondissement de St-Léonard.

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2198 (source SIMON: 3214198)

### **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

34614 1434614004 317 854,63 \$ 352 377,68 \$

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214198	801250	07165	57201	000000	0000	148364	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 341777.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, il y a lieu de faire un virement de budget entre sous-projets, tel que présenté en pièces jointes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 14 octobre 2014

Fin des travaux: 14 novembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 201-144.

Les validations requises à l'effet que les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2014-08-15



**Dossier # : 1143385065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation de l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo qui effectueront de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 15 septembre 2014.

D'approuver la prolongation de l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo qui effectueront de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 15 septembre 2014, pour un montant total de 4 473,60 \$ et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-22 11:34

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation de l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo qui effectueront de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 15 septembre 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entente de service signée en avril 2014 avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) arrive à échéance le 18 août 2014. Le SPVM nous soumet une proposition d'entente pour prolonger la patrouille effectuée par les cadets policiers à vélo sur le territoire de l'arrondissement du 18 août au 15 septembre 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0093 en date du 7 avril 2014 (1143385016) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 1<sup>er</sup> juin pour se terminer vers le 18 août 2014.

- Résolution numéro CA13 13 0128 en date du 6 mai 2013 (1133385032) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 1er mai au 31 octobre 2013.

**DESCRIPTION**

À l'instar des ententes précédentes, les cadets policiers seront sous la supervision du SPVM et répondront aux besoins spécifiques de l'arrondissement. Ils effectueront des patrouilles à vélo sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit dans les rues, les parcs et espaces verts, les voies cyclables, les terrains des écoles et stationnements afin d'assurer une visibilité et d'y exercer une présence préventive.

La prolongation de l'entente prévoit l'embauche de deux (2) cadets policiers pour une période supplémentaire de quatre semaines, débutant le 18 août et se terminant le 15 septembre. L'horaire de travail de 24 h / semaine sera de 16 h à minuit les vendredis, samedis et dimanches. Leur taux horaire régulier sera de 23,30 \$ / heure.

## **JUSTIFICATION**

La coordination sera assumée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et il n'y aura pas de besoin de véhicules de fonction puisque les cadets se déplaceront à vélo. Cette prolongation s'inscrit dans la poursuite du travail de sensibilisation et de prévention amorcé au cours de l'été et des dernières années. Cela permettra de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens dans les parcs et espaces publics, des endroits qui sont encore très fréquentés à ce moment de l'année.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente est au montant de base de 4 473,60 \$.  
Une enveloppe budgétaire de 4 473,60 \$ est donc allouée par l'arrondissement pour assumer les coûts d'opération.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432 0010000 305118 02801 54590 010493 0000 000000 00000 00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natacha BEAUCHESNE  
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises





**Dossier # : 1142409016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-21 08:32

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142409016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juin 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juin 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juin 2014;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000\$ pour le mois de juin 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-01

Denis ROCK  
Chef de division bâtiment et mécanique



**Dossier # : 1144821008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-12 14:34

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144821008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 juillet 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 juillet 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréa SCOLA  
Chef de division ressources humaines par  
intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Denis ROCK  
Chef de division bâtiment et mécanique

**Dossier # : 1143385053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:35**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 24 juillet 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les modifications relatives à l'aménagement d'un terrain font suite à la réception de l'avis juridique demandé par l'arrondissement concernant la possibilité d'autoriser des aménagements sur l'emprise excédentaire de la voie publique. Tel que précisé dans cet avis, et pour être cohérent avec les modifications requises au Règlement sur la propreté (2153), les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 faisant référence à la marge d'emprise doivent être retirées.

Les modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment d'habitation font suite à l'adoption du règlement numéro 1886-333, où il a été constaté que la méthode de calcul relatif au pourcentage de maçonnerie exigé dans une zone Habitation était différente de celle appliquée en zone Commerce, Communautaire et Industrielle.

Les modifications relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie, à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie et à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant font suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2014, lors de laquelle les points suivants ont été discutés :

- a) l'opportunité de régir la qualité des clôtures entourant une aire de jeux de garderie afin d'assurer la sécurité des enfants;

b) l'opportunité d'augmenter la superficie maximale autorisée pour les enseignes relatives au menu de service à l'auto d'un restaurant.

Les modifications relatives aux dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon font suite à la réception d'une demande de modification de zonage visant à permettre l'usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue Jean-Talon.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-336.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) retirer l'exigence relative à l'aménagement et l'entretien de la marge d'emprise;
- b) retirer l'exigence relative à l'aménagement d'un espace gazonné d'une largeur et d'une profondeur de deux mètres (2 m) en cour avant d'un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2, et ce, considérant que cet espace est calculé à partir du trottoir ou de la bordure de rue ou du pavage et qu'il est compris dans le pourcentage de verdure exigé en cour avant (20 % ou 40 %);
- c) ajouter la possibilité d'exclure une surface vitrée (mur tympan ou mur rideau) du calcul relatif au pourcentage de maçonnerie exigé dans une zone Habitation, tel que déjà prévu en zone Commerce, Communautaire et Industrielle;
- d) préciser que la hauteur maximale autorisée d'une clôture, d'un mur ou d'une haie en cour avant d'un terrain situé en zone Commerce est de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm) pour tous les usages, incluant un usage de « garderie », alors que pour cet usage, la hauteur peut actuellement être d'un (1) mètre vingt (1,20 m);
- e) exiger qu'une aire de jeux de garderie soit entourée d'une bordure ou d'un muret de béton, en plus d'une clôture lorsqu'elle est située dans un endroit accessible aux véhicules;
- f) limiter le nombre d'enseignes relatives au menu de service à l'auto d'un restaurant à deux (2) par allée d'accès du service à l'auto;
- g) permettre l'exercice d'un usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé en bordure de la rue Jean-Talon, alors qu'il n'est autorisé qu'à un (1) étage supérieur au premier étage (rez-de-chaussée).

### **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées à l'aménagement d'un terrain permettront d'assurer une cohérence entre les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement sur la propriété (2153).

Les modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment

d'habitation permettront d'uniformiser l'application des dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment, et ce, dans toutes les zones.

Les modifications entourant une aire de jeux de garderie permettront d'assurer la sécurité des enfants.

Les modifications relatives à la limitation du nombre d'enseignes d'un menu de service à l'auto d'un restaurant permettront d'éviter la multiplication de ce type d'enseigne.

Les modifications visant à permettre un usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur la rue Jean-Talon répondent à la demande de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Le : 2014-06-20



**Dossier # : 1143385055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification du bâtiment résidentiel situé au 5385, rue de Bernières – Lot numéro 1 000 095 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-09, visant à modifier le toit du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5385, rue de Bernières, lot numéro 1 000 095 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-14 14:13

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification du bâtiment résidentiel situé au 5385, rue de Bernières – Lot numéro 1 000 095 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13108 a été déposée pour modifier le toit du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5385, rue de Bernières.

En vertu du nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la modification touche l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans la zone H07-16 (modification de la toiture, des matériaux de revêtement extérieur et de la fenestration en façade).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0216 en date du 7 juillet 2014 (1143385028) - Adoption du règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés au nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332 qui est entré en vigueur le 6 août 2014. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886 et règlement numéro 1886-332.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8645, rue Bourgjoly – Lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-12 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8645, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-14 14:12

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8645, rue Bourgjoly – Lot numéro 1 332 185 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13177 a été déposée pour construire un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8645, rue Bourgjoly.

En vertu du nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H07-16.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0216 en date du 7 juillet 2014 (1143385028) - Adoption du règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés au nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332 qui est entré en vigueur le 6 août 2014. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886 et règlement numéro 1886-332.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8805, rue Bourgjoly – Lot numéro 1 332 091 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-10 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8805, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 091 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, à la condition de ne pas abattre l'arbre situé en cour avant.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-14 14:13

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8805, rue Bourgjoly – Lot numéro 1 332 091 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13023 a été déposée pour construire un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8805, rue Bourgjoly.

En vertu du nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H07-16.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0216 en date du 7 juillet 2014 (1143385028) - Adoption du règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés au nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332 qui est entré en vigueur le 6 août 2014. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886 et règlement numéro 1886-332.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel sur un terrain d'angle situé au 8410, rue Alphonse-Desjardins (nouveau numéro civique) – Lot numéro 1 333 745 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-11 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé sur le terrain d'angle situé au 8410, rue Alphonse-Desjardins, lot numéro 1 333 745 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-14 14:12

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel sur un terrain d'angle situé au 8410, rue Alphonse-Desjardins (nouveau numéro civique) – Lot numéro 1 333 745 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13098 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8410, rue Alphonse-Desjardins. Le bâtiment actuel occupe le 8410, rue Aimé-Renaud. Considérant que la façade principale sera orientée vers la rue Alphonse-Desjardins, l'adresse donnera sur cette rue et selon la séquence des numéros civiques, le même numéro peut être attribué.

En vertu du nouvel article 8.4 compris à l'article 5 du règlement numéro 1886-332, la construction de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H10-29.

En vertu du nouvel article 8.2 compris à l'article 4 du règlement numéro 1886-332, la construction de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que l'implantation projetée du bâtiment donnant sur la rue Aimé-Renaud aura pour effet de créer une marge inférieure à la profondeur de la cour adjacente à la rue du bâtiment adjacent situé au 5590, boulevard Robert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0216 en date du 7 juillet 2014 (1143385028) - Adoption du règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

## **DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés aux nouveaux articles 8.2 et 8.4 compris aux articles 4 et 5 du règlement numéro 1886-332 qui est entré en vigueur le 6 août 2014. Ceux-ci sont reproduits dans les tableaux en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886 et règlement numéro 1886-332.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

## **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises





**Dossier # : 1140739003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Commentaires de l'arrondissement de Saint-Léonard sur le contenu de la deuxième version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU la réception de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal le 23 mai 2014;  
ATTENDU la résolution numéro CA14 13 0224 en date du le 7 juillet 2014 concernant les commentaires de l'arrondissement sur le contenu de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU la réception de la deuxième version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal le 21 juillet 2014

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite émettre ses commentaires sur cette deuxième version préliminaire.

Il est recommandé que l'arrondissement soumette ses commentaires sur le contenu de la deuxième version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, soit :

Au niveau de la carte des grandes affectations du territoire (3.1.1.1), les modifications suivantes sont proposées :

1. Il faudrait retirer de l'affectation « Activités diversifiées », les terrains situés au nord du boulevard des Grandes-Prairies (à l'ouest du boulevard Lacordaire), les terrains au sud de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau), les terrains au nord de l'autoroute 40 (une rangée à l'est et à l'ouest du boulevard Lacordaire), ainsi que quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier pour les inclure dans une affectation « Résidentielle », le tout démontrant une volonté d'encourager les projets à dominante résidentielle dans ces secteurs.
2. Il faudrait retirer de l'affectation « Industrie » quelques terrains au nord de l'autoroute 40, à l'est du boulevard Langelier et au sud de la rue Jarry et les inclure dans l'affectation « Activités diversifiées ».

En ce qui concerne la carte de la densité résidentielle (3.2.3.1) les modifications suivantes sont proposées :

1. Les terrains identifiés au sud du boulevard des Grandes-Prairies (à l'est du boulevard Viau) Développement Domont et ceux au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau) Projet Faubourg Jarry devraient être retirés, puisque des projets sont déjà en cours ou acceptés.
2. Les terrains situés au nord du boulevard Couture (entre les boulevards Lacordaire et Langelier) devraient être retirés, puisqu'il n'y a plus de volonté de les transformer en secteur résidentiel.
3. Les terrains faisant partie de l'affectation « Industrie » et situés au nord de l'autoroute 40 et à l'ouest du boulevard Langelier devraient comprendre une densité résidentielle, puisque qu'une affectation « Activités diversifiées » est demandée.

De plus, la carte Patrimoine (2.4.2.1) devrait être modifiée de la façon suivante :

1. Le secteur identifié comme « Ensemble urbain d'intérêt » devrait être retiré, puisque ce dernier a considérablement été transformé depuis les 20 dernières années.
2. La délimitation du secteur de valeur exceptionnelle devrait être réduite afin de n'inclure que les terrains occupés par l'école Wilfrid-Bastien (lot numéro 1 333 860), l'Église Saint-Léonard (lot numéro 1 333 938) et le 5555, rue Jarry (lot numéro 1 334 018).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-20 15:45

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140739003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Commentaires de l'arrondissement de Saint-Léonard sur le contenu de la deuxième version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2014, l'arrondissement a adopté une résolution afin de soumettre ses commentaires sur le contenu de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le 21 juillet 2014, nous recevons la deuxième version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, laquelle intègre certaines des modifications demandées par le conseil d'arrondissement. En vue de l'adoption, par le conseil d'agglomération, du projet de schéma le 18 septembre 2014, l'arrondissement peut émettre ses commentaires sur cette deuxième version préliminaire et demander des corrections quant au contenu applicable à son territoire. L'analyse de cette deuxième version préliminaire a été concentrée sur le chapitre 3 traitant des grandes affectations du territoire et de la densité d'occupation, ainsi que sur le chapitre 4 concernant le document complémentaire, lequel comprend des dispositions normatives qui devront être intégrées dans nos règlements d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0224 en date du le 7 juillet 2014 (1143385052) - Commentaires de l'arrondissement sur le contenu de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le document complémentaire a fait l'objet d'une modification majeure par rapport à la première version préliminaire. Les dispositions contenues à ce document complémentaire devront être intégrées dans nos règlements d'urbanisme. De plus, certaines d'entre-elles, entre autres, celles portant sur le bruit et les vibrations en bordure d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, impliqueront l'obtention d'une étude d'expert avant l'émission d'un permis ou d'un certificat. Certains des commentaires formulés par l'arrondissement par rapport à la première version préliminaire du schéma ont été pris en considération dans la deuxième version préliminaire. Toutefois, les modifications suivantes sont toujours demandées :

Les modifications relatives à la carte des Grandes affectations du territoire (3.1.1.1) sont les suivantes :

1. Les terrains situés au nord du boulevard des Grandes-Prairies (à l'ouest du boulevard Lacordaire) (**carte jointe: Grandes Affectations, illustration A**), les terrains au sud de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau), (**carte jointe: Grandes Affectations, illustration B**), les terrains au nord de l'autoroute 40 (une rangée à l'est et à l'ouest du boulevard Lacordaire (**carte jointe: Grandes Affectations, illustration C**), ainsi que quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier) (**carte jointe: Grandes Affectations, illustration D**) devraient être dans une affectation Résidentielle, démontrant ainsi une volonté d'encourager les projets à dominante résidentielle dans ces secteurs;
2. Retirer de l'affectation « Industrie », quelques terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Langelier et au sud de la rue Jarry) et les inclure dans l'affectation « Activités diversifiées » (**carte jointe: Grandes Affectations, illustration E**).

Les modifications relatives à la carte de la Densité résidentielle (3.2.3.1) sont les suivantes :

1. Les terrains identifiés au sud du boulevard des Grandes-Prairies (à l'est du boulevard Viau) Développement Domont (**carte jointe: Densité résidentielle, illustration A**) et ceux au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau) Projet Faubourg Jarry – Magri (**carte jointe: Densité résidentielle, illustration B**) devraient être retirés puisque des projets sont déjà en cours ou acceptés, mais ils sont toujours identifiés à la carte;
2. Les terrains situés au nord du boulevard Couture (entre les boulevards Lacordaire et Langelier) (**carte jointe: Densité résidentielle, illustration C**) devraient être retirés, puisqu'il n'y a plus de volonté de les transformer en secteur résidentiel, mais ils sont toujours identifiés à la carte;
3. Les seuls terrains pour lesquels une densité résidentielle n'a pas été illustrée sont ceux faisant partie de l'affectation «Industrie» et situés au nord de l'autoroute 40 et à l'ouest du boulevard Langelier (**carte jointe: Densité résidentielle, illustration D**). Tel que mentionné, considérant qu'une affectation «Activités diversifiées» est demandée, une densité résidentielle devrait également être attribuée.

En ce qui concerne la carte Patrimoine (2.4.2.1), et tel que mentionné à la résolution numéro CA14 13 0224, le secteur «Ensemble urbain d'intérêt», lequel identifie la Coopérative d'habitation, devait être réduit puisqu'il a été considérablement transformé depuis les vingt dernières années. Après étude et analyse, et tel que convenu avec les représentants de la Division du patrimoine lors d'une rencontre tenue le 28 juillet dernier, nous avons présenté une proposition de délimitation du secteur «Ensemble urbain d'intérêt» aux élus lors de la rencontre du 4 août dernier. Or, les élus ne sont pas favorables à l'identification d'un secteur «Ensemble urbain d'intérêt» dans le schéma. La délimitation de ce secteur devrait donc être retirée. En ce qui concerne le secteur de valeur exceptionnelle, et tel que mentionné dans la note de Madame Nathalie M. Martin le 31 juillet dernier (voir pièce jointe), nous sommes favorables à ce que la délimitation de ce secteur soit réduite. Toutefois, les immeubles suivants devraient être retirés de la délimitation proposée par la Division du patrimoine : 8055, rue Collerette (CPE l'escargot), 5465, rue Jarry et 5475, rue Jarry considérant qu'ils ne représentent aucun intérêt patrimonial.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que les commentaires de l'arrondissement sur la deuxième version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement sont requis avant le dépôt de la version finale pour l'adoption du projet de schéma par le conseil de l'agglomération prévue le 18 septembre prochain, nous soumettons notre analyse au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'optimisation de l'occupation du territoire, l'intensification et la diversification des activités urbaines, il y aurait lieu de voir à la mise en oeuvre de mesures financières assurant des sources de revenus municipaux.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-14 14:14

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1140539006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-13 13:03

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140539006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de juillet 2014. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-12

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Juillet 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de juillet 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-14 14:14

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Juillet 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de juillet 2014.

Description	Juillet 2014	Juillet 2013	Cumulatif au 31 juillet 2014
Stationnement balayage	1 821	2 244	5 662
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	0	3	5
Zone de sécurité incendie	0	0	22
Autres stationnements	29	20	758
Arrêt interdit	2	0	15
Remorquage, excluant déneigement	0	0	8
Débarcadères	0	0	3
<b>Sous-total :</b>	<b>1 852</b>	<b>2 267</b>	<b>6 473</b>
<b>Opérations de déneigement</b>			
Stationnement sans remorquage	0	0	126
Stationnement avec remorquage	1	0	771
<b>Sous-total :</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>896</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 853</b>	<b>2 267</b>	<b>7 370</b>

**JUSTIFICATION**

En juillet, plusieurs rues de l'arrondissement ont fait l'objet de travaux de réfection empêchant par le fait même le stationnement et/ou le nettoyage de ces rues. Cette situation peut expliquer l'écart par rapport à juillet 2013 quant au nombre de constats émis pour cette période.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natacha BEAUCHESNE  
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises